

## Avenant à la convention concernant Cultur'all Asbl

Entre les soussignées :

**L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette** établie à L-4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins actuellement en fonction,

Monsieur Georges Mischo, bourgmestre,  
Monsieur Martin Kox, échevin,  
Monsieur André Zwally, échevin,  
Monsieur Pierre-Marc Knaff, échevin,  
Madame Mandy Ragni, échevine

ci-après dénommée «la Ville» d'une part,

et

L'association sans but lucratif **Cultur'All**, ayant son siège social au 8, rue de la Barrière L-1215 Luxembourg, représentée par,

Chloé Kolb, présidente  
Elisa Baiocchi, Vice-Présidente

ci-après dénommée « CULTUR'ALL »

### Préambule

En date du 6 juin 2011 la Ville et Cultur'All ont conclu une convention ayant pour objet de permettre aux détenteurs du Kulturpass d'accéder aux manifestations culturelles de la Ville d'Esch à tarif préférentiel. Cette convention a été approuvée par le Conseil communal le 17 juin 2011 et par le Ministère de tutelle en date du 13 juillet 2011.

La convention de base prévoit dans son article 9 que la convention est révisable d'un commun accord par voie d'avenant.

De ce fait, les parties signataires conviennent de ce qui suit :

#### Article 1 : Dérogation exceptionnelle

A l'article 1<sup>er</sup> s'ajoute un paragraphe supplémentaire dont la teneur est la suivante :

***« Sur initiative de l'institution culturelle organisatrice, respectivement du collège des bourgmestre et échevins, les détenteurs du Kulturpass pourront accéder à la manifestation gratuitement. »***

#### Article 2<sup>r</sup> : Etendue des manifestations faisant partie du concept KULTURPASS

Le paragraphe 2 de l'objet de la convention du 6 juin 2011 est complété comme suit :

« Sont à considérer comme institutions culturelles de la Ville d'Esch-sur-Alzette au sens de la présente convention :

- Le Théâtre Municipal
- Le Conservatoire Municipal
- Le Esch City Tourist Office
- **Les Bains du Parc**
- **Le Service Séniors Besoins Spécifiques »**

### **Article 3**

Le présent Avenant à la Convention entre en vigueur au jour de son approbation par le conseil communal.

Fait en triple exemplaire à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2019.

**Pour l'Administration communale  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Pour Cutur'All asbl**

Monsieur Georges Mischo,  
Bourgmestre

Chloé Kolb  
Présidente

Monsieur Martin Kox,  
Échevin

Anne Reding  
Trésorier

Monsieur André Zwally,  
Échevin

Monsieur Pierre-Marc Knaff,  
Échevin

Madame Mandy Ragni,  
Échevine